



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- *Afférents au conseil : 11*
- *En exercice : 11*
- *Qui ont pris part à la délibération : 11
(9 présents + 2 pouvoirs)*

Séance du 14/11/2022

Le 14/11/2022, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes, sous la présidence de Mme Martine VIALLET, maire

Date de la convocation : 10/11/2022

Présents : Marie-Claude COUTURIER, Philippe ECAILLE, Jean-François JOLY,

Date d'affichage : 15/11/2022

Dominique JULLIARD, Sébastien JUHEN, Evan LEE, Guillaume LEGAY, Michaël VUILLERMOZ

Absents excusés : C. GROSGURIN (pouvoir donné à M.C.

COUTURIER), J. GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Evan LEE)

Monsieur Ecaille a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 01247 2022 11.83

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRIMITIF POUR 2022

Vu la situation budgétaire de la commune,

Vu le vote du budget par chapitre,

Considérant que, au vu des devis signés et des besoins restant à couvrir d'ici la fin de l'année, il va y avoir un dépassement de crédits budgétaires au chapitre 21 en raison :

- du dynamisme des dépenses de voirie, notamment en raison de la répercussion de la hausse du prix du pétrole sur les devis de voirie et de la décision 01247.2022.10.83 de stopper la dégradation des parkings de la Vattay avant la saison d'hiver par une réfection partielle des parties les plus abimées et présentant les trous les plus profonds,
- de la nécessité de remplacer la saleuse, son état s'avérant, à l'occasion de la révision annuelle, beaucoup plus dégradé qu'anticipé,

S'ajoutant à la décision prise au précédent conseil municipal d'acheter le véhicule Ford commandé par l'ancienne municipalité, pour lequel les crédits s'avéraient suffisants,

Considérant qu'il y a donc lieu d'augmenter les crédits de ce chapitre pour honorer les dépenses à venir,

Madame le maire propose :

- D'une part,
 - De diminuer l'article 615228/011 Autres bâtiments de 6000 euros,
 - D'augmenter le 023-F de 6000 euros,
 - D'augmenter le 021-I de 6000 euros,
 - D'augmenter l'article 2031/20-I de 6000 euros

- D'autre part,
 - De diminuer l'opération 012 de 47111.99 euros,
 - D'augmenter l'article 2182/21-I de 47111.99 euros

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité ces propositions et charge Mme le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11 (9 + 2 pouvoirs)

Délibération 01247.2022.11.83

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET

